TROISIEME

MÉMOIRE

POUR LE SIEUR

DEBETTE D'ÉTIENVILLE,

SERVANT DE RÉPONSE

AU MÉMOIRE

DU BARON DE FAGES.

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III
NAPOLI

A PARIS;

De l'Imprimerie de CAILLEAU, Imprimeur-Libraire.

M. DCC. LXXXVI.

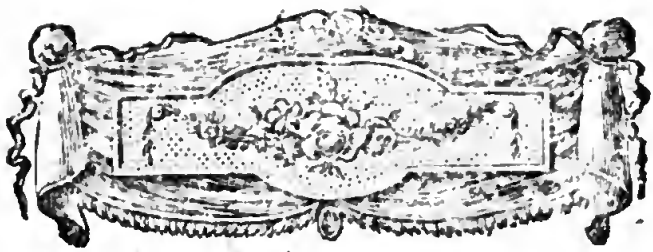

MÉMOIRE

POUR le Sr BETTE D'ÉTIENVILLE, bourgeois de Saint-Omer, ancien chirurgien-sous-aide-major des hôpitaux militaires;

SERVANT de réponse au mémoire du baron de FAGES.

LE respect dû aux magistrats, & dans une cause qui tient l'Europe attentive, ne nous permet pas de rendre les sentimens dont on est rempli, à la lecture du mémoire qu'a publié le baron de Fages: la modération que nous prescrit notre ministere nous défend de qualifier cette production; nous nous bornerons à prouver qu'elle décele, dans son auteur, l'oubli des regles du barreau, des mœurs & de lui-même.

Tel eſt l'ordre de cette diſcuſſion; c'eſt le plus convenable à l'attaque que fait le ſieur de Fages, qui, n'ayant intenté aucune action, & n'ayant formé aucune demande contre le ſieur d'Étienville, ne devoit pas même parler de lui dans ſon mémoire.

Nous devions le diſcuter plutôt au tribunal de la morale qu'à celui des loix: cette réponſe du ſieur d'Étienville n'en contiendra pas moins toutes les parties de ſa défenſe.

§. I.

Les regles du barreau, regles conſtamment & inviolablement obſervées dans celui de la capitale, ne permettent pas de riſquer, ſans preuve, une inculpation, qui tend à déſhonorer un citoyen. Vous inculpez votre adverſaire d'un délit; vous lui attribuez une action honteuſe: vous devez avoir la piece, qui en établit la conviction; vous devez la produire.

Le ſieur de Fages s'eſt permis

d'imprimer contre un infortuné, vers qui l'avoit précipité un inſtinct peu noble ; il s'eſt permis d'imprimer que cet infortuné a été détenu à l'hôtel de la Force, *& qu'il a été accuſé d'eſcroquerie.*

Que le ſieur d'Etienville ait été détenu à l'hôtel de la Force, c'eſt un malheur qu'il peut avouer ſans rougir : ſa facilité à s'engager pour autrui, ſon penchant à obliger, penchant doux & funeſte, & dont il a fait la double expérience envers le ſieur de Fages lui-même, peut avoir préparé cet événement : il n'a pu ſortir de cette priſon ſans avoir acquitté ſa dette ; & lorſqu'il l'a connu, cet adverſaire étoit en proie aux trop juſtes alarmes que lui occaſionnoient les engagemens qu'il avoit contractés, & qu'il ſe voyoit dans l'impuiſſance d'acquitter.

Il ſeroit donc facile au ſieur de Fages de juſtifier cette premiere allégation, indifférente pour ſa cauſe : il n'en eſt pas de même de la ſeconde.

Cet adverſaire au moins indiſcret ne

juſtifiera jamais qu'avant l'événement qui a occaſionné tant de malheurs, le ſieur d'Etienville eût été *accuſé d'eſcroquerie*, & que *l'imagination exercée à ce genre auſſi commode que dangereux, il eſt allé dans différens cafés alimenter la curioſité & la critique des oiſifs.*

Quelle main coupable a pu tracer des traits auſſi cruels !

Le baron de Fages, en riſquant cette inculpation, a dû avoir la preuve de l'accuſation qu'elle ſuppoſe: cette preuve étoit le décret intervenu ſur une plainte quelconque. En imprimant le fait, il devoit avoir ce décret à la main; & il ne l'avoit pas. Le défenſeur du ſieur d'Etienville s'en eſt aſſuré, dans une viſite faite à celui du ſieur de Fages.

Inutilement on nous objecteroit que cette phraſe eſt corrigée par un *dit-on.*

Cette reſſource de la méchanceté ne l'excuſe pas, au tribunal des loix, puiſque le trait lancé, produit également ſon effet.

Une fois que la calomnie s'eſt déchaînée, rien ne peut arrêter un ſouffle corrupteur ; les obſtacles l'irritent : furieuſe, elle ſe jette dans les ſources les plus pures, qu'elle ſouille & empoiſonne.

Une preuve que la diffamation répandue, contre l'infortuné que nous défendons, a ſa ſource dans une faction intéreſſée, & non dans ſa conduite, c'eſt que, quoiqu'il ſoit étranger en quelque ſorte à toute la terre, il n'y a cependant pas d'endroit où on ne lui impute les actions les plus déshonorantes.

On peut cependant rapporter un fait qui doit diminuer les ravages de cette calomnie : le magiſtrat, dont la religion ſéduite & trompée a lancé ce décret, contre lequel réclame aujourd'hui le ſieur d'Etienville, & dont le ſieur de Fages veut bien reconnoître la juſtice pour lui-même, a cru pouvoir l'honorer d'un entretien particulier : il l'a invité à monter à la chambre du conſeil, le lundi vingtieme jour de mars ; il n'eſt pas

d'uſage qu'un lieutenant-criminel converſe ainſi avec un accuſé, & celui du Châtelet ne s'en eſt pas tenu à cette faveur; il lui a encore donné des marques de ſa bienveillance.

Ce magiſtrat ne pouvoit fermer la plaie par un moyen plus sûr; & c'eſt une choſe flatteuſe au ſieur d'Etienville de pouvoir, en ce moment, rendre un témoignage public à ſa bonté.

M. le lieutenant-criminel n'eût point eu ces égards pour un inſigne eſcroc.

§. II.

On peut reprocher au ſieur de Fages l'oubli des mœurs publiques.

En rendant compte, dans ſes mémoires, de la négociation dont il étoit chargé, le ſieur d'Etienville, ſcrupuleux & réſervé en tout, ne s'étoit point expliqué ſur les motifs que pouvoit avoir la prétendue dame de Courville, de trouver un mari.

Il croyoit devoir aux malheurs de M. de Fages, & à ſa conſtante amitié

tié pour lui, de laiſſer au public, flottant au milieu d'une multitude d'opinions, à chercher quels pouvoient être ces motifs, & c'eſt une perſonne de qualité, c'eſt-à-dire, un homme dont les ſentimens épurés repouſſent, même dans le ſecret, tout ce qui offenſe l'honneur, qui fait, & ſans néceſſité, à l'Europe entiere, un aveu honteux...! Le ſieur de Fages avoue que, pour ſe rendre digne du corps généreux où il a eu l'honneur d'être admis, *il devoit ſe montrer incapable de commettre même une faute*, & cependant il nous apprend qu'il s'agiſſoit de régénérer la dame de Courville, & d'effacer, d'une vie tumultueuſe, le ſouvenir de ces foibleſſes. Mais... puiſqu'il étoit de ſi bonne-foi, comment a-t-il pu ſe réſoudre à taire qu'il s'agiſſoit encore de reconnoître pour ſon ſang un ſang étranger !

Le ſieur de Fages ne pourroit ſe juſtifier au tribunal des mœurs : la vertu & l'innocence, ſont la dot, ſont le tréſor des femmes ; & qui-

conque eſt aſſez malheureux pour être réduit à épouſer ſans amour & à préférer l'or aux charmes naturels d'un ſexe déſintéreſſé, doit ſe diſſimuler à lui-même ſon état : la pitié n'eſt pas le ſeul ſentiment qu'il excite.

Le ſieur de Fages devoit-il ſe réſoudre à nous forcer à lui faire cette apoſtrophe ? Soyez honnête, ou n'écrivez jamais..... La plume la plus sûre s'égareroit d'après vous.

Cependant ce n'eſt pas ſeulement en déchirant ce voile que la main diſcrette du ſieur d'Etienville étendoit ſur les motifs de ſa négociation, que le baron de Fages s'eſt rendu repréhenſible au tribunal des mœurs ; il y a manqué au moins auſſi eſſentiellement lorſqu'il a dénoncé, & ſans aucun intérêt, & le ſieur d'Etienville qu'il devoit plaindre, & la demoiſelle Valois qui devoit lui être indifférente.

Lorſque le public s'effraie à la vue de tant de victimes, le ſieur de Fages ſe plaint de ne pas voir de nouveaux infortunés venir en groſſir le nombre !

Il accuſe la ſageſſe du procureur-général d'un roi clément qui a montré à l'Europe qu'il ne cherche le vrai coupable que pour ne pas humilier, par un pardon, des ſujets innocens.

L'indifférence de M. le procureur-général doit conſoler la demoiſelle Valois de l'indiſcrétion de l'adverſaire. Quant au ſieur d'Etienville, il nous eſt facile de le juſtifier.

Nous entrons dans la diſcuſſion des preuves qu'allegue le ſieur de Fages, pour en faire un complice de madame la comteſſe de la Motte, contre laquelle nous convenons, avec lui, que s'élevent toutes les préſomptions du crime.

Voici l'analyſe de ces preuves, qu'il appelle ſes *moyens*.

Le ſieur d'Etienville eſt perpétuellement *en ſcene avec M. le cardinal de Rohan, la dame de Courville, un ſieur Marcilly, un ſieur Augeard.*

1°. *M. le cardinal nie formellement avoir jamais eu part à l'intrigue.*

2°. *La dame de Courville, le ſieur de Marcilly, le ſieur Augeard ſont*

couverts d'un voile que l'on cherche à rendre impénétrable.

3°. *Le ſieur d'Etienville dit avoir vu, & ſa correſpondance prouve qu'il voyoit chaque jour madame de Courville chez elle, rue Neuve-Saint-Gilles.*

4°. *Il annonce, dans ſes lettres, que les ſoupers qu'on faiſoit chez elle ſe prolongeoient fort avant dans la nuit, & il ne déſigne pas un ſeul domeſtique; il ne nomme pas une ſeule perſonne avec laquelle il ait mangé, ſi ce n'eſt la dame de la Motte.*

5°. *Il eſt allé à une terre diſtante de Paris d'onze lieues; il en eſt revenu en poſte, à frais communs, avec une dame; il ne déſigne ni la terre ni la dame, &c.*

6°. *Il dit ignorer la demeure du ſieur de Marcilly, & l'on voit, par les lettres qu'il a écrites, qu'il eſt en correſpondance avec lui & qu'il a accepté des rendez-vous chez lui.*

7°. *Il s'eſt oppoſé à ce que le baron de Fages le ſuivît pour épier ſes démarches, & voir la maiſon myſtérieuſe où il recevoit des rendez-vous.*

8°. *Il a dit qu'il étoit toujours ramené dans un carroſſe, par un cocher ſans livrée ; & la maîtreſſe de l'hôtel garni où il demeuroit, a déclaré n'avoir jamais entendu le ſieur d'Etienville revenir en voiture.*

9°. *Il eſt chargé de la part du baron de Fages de remettre pluſieurs lettres à madame de Courville & au prétendu magiſtrat Marcilly, & toutes ces lettres ont été trouvées en ſes mains à Dunkerque.*

10°. *Il dit, dans ſes mémoires, que le dédit de 30,000 liv. a été écrit par madame de Courville : &, dans un détail de faits écrits de ſa main à Dunkerque, il dit que madame de Courville a déclaré avoir préféré faire ſon obligation par-devant notaire, pour lui donner plus de force, & pour une plus grande tranquillité.*

11°. *Il dit, dans le premier mémoire, que c'eſt le ſieur Augeard qui eſt allé retenir pour lui une place à la diligence, ſous le nom d'*OUANIN ; *& dans l'écrit remis au ſieur de Fages à Dunkerque, il dit que c'eſt lui-même*

qui eſt allé arrêter une place à la diligence ſous le nom de WANIN.

12°. *Dans une lettre datée de Péronne, il dit : madame de Courville m'a enlevé comme un corps ſaint ; elle me jure, & je la crois, & cependant il ne l'a retrouvée qu'à Arras.*

13°. *Sa place à la diligence eſt retenue le 12 août pour partir le 14, & pour ſe donner le tems de fuir ; il écrit au Baron : » Je crois fortement vous » aller chercher la nuit de lundi à » mardi.*

14°. *Il dit avoir refuſé les ſommes & les cadeaux qui lui ont été offerts par madame de Courville & par le ſieur de Fages ; & dans l'écrit de Dunkerque, il déclare avoir touché cinquante louis de Madame.*

15°. *Le ſieur de Fages pardonne au ſieur d'Etienville d'avoir oublié, dans le nombre des préſens qu'il lui a faits, quatre habits, & tout ce qui lui étoit néceſſaire pour ſe vêtir.*

D'après cet enſemble quel homme ſeroit aſſez ennemi de lui-même pour oſer juger favorablement le ſieur d'E-

tienville? Et le baron de Fages n'a-t-il pas fait une choſe héroïque & méritoire, lorſqu'il lui a imprimé ſur le front le ſceau du coupable deſtiné à périr?

Etrange & malheureuſe condition des hommes! ils adorent la juſtice, ils la cherchent; & à meſure qu'elle s'approche, ils l'entourent de tant d'écueils, ils la couvrent de tant de nuages, qu'il ſemble qu'elle ne ſoit pas faite pour eux!

Cependant nous entrons dans le mérite des preuves ſur leſquelles le baron de Fages entend appuyer la conviction de notre crime, c'eſt-à-dire, de notre complicité avec madame la comteſſe de la Motte.

On a vu qu'il s'appuie ſur quinze faits; dont l'illuſion va ſe diſſiper comme d'elle-même.

M. le cardinal a tout nié?

Il n'eſt pas de témoignage plus reſpectable à nos yeux; & nous rendrons compte, dans un inſtant, de la confrontation du ſieur d'Etienville avec cette éminence.

La dame de Courville, le ſieur de Marcilly, le ſieur Augeard ſont couverts d'un voile que l'on cherche à rendre impénétrable ?

Le ſieur d'Etienville a tout fait pour mettre la juſtice à portée de les connoître. Il a donné le ſignalement le plus exact du ſieur de Marcilly, celui de madame de Courville, celui du particulier qui l'a accompagnée dans ſa fuite; il détermine l'inſtant où il l'a vue à Arras, à la deſcente de la diligence, le lieu où il s'eſt entretenu avec elle, dans cette ville : la route eſt décrite avec une extrême préciſion.

Les maîtres de poſtes, qui l'ont conduite de Paris à Arras, auront pu être intérrogés; & celui d'Arras aura pu dire, s'ils ont eu connoiſſance de cette femme, qu'ils ont ſignalée, madame de la Motte & lui, dans leur confrontation du 11 mars.

Il a ſignalé le Ménechme de M. le cardinal, d'une maniere au moins à s'y méprendre; &, s'il n'a pas ſignalé l'officieux Augeard & ce dame avec

avec laquelle il eſt revenu de la campagne, c'eſt que rien ne lui en impoſoit la néceſſité, & que même ce n'eſt pas d'uſage dans les mémoires : il le ſignalera cependant, en ce moment, pour prévenir des comparaiſons fâcheuſes, que nous ſommes inſtruits que l'on a faites.

Cet Augeard, qui étoit un de ces hommes propres à tout, avoit au moins quarante-cinq ans; ſes cheveux blonds commençoient à blanchir : il étoit peu chargé d'embonpoint : il avoit l'œil peu couvert & bleu; ſa taille eſt un peu au-deſſus de l'ordinaire.

Quant à la dame, avec laquelle il a voyagé à frais communs, le ſieur de Fages voudra bien nous diſpenſer de lui donner la même ſatisfaction. On ne lui a donné aucun nom : dès-lors on ne doit pas craindre d'application déſagréable : & le contraire arriveroit, ſi, comme le deſire le ſieur de Fages, nous nous permettions de faire ſon portrait. Ce ſeroit livrer à l'inquiſition des indiſcrets, nombre

de femmes qui n'ont pu avoir aucune part à cette intrigue.

Cependant l'adverſaire, toujours exigeant à l'excès, ne ſe contente pas du portrait des principaux perſonnages; il prétendra nous aſſujettir à lui donner le nom des laquais qui ont pu figurer dans la maiſon de campagne à la ſuite du baron & de la comteſſe, &c.... Mais les laquais de cette capitale ſe reſſemblent preſque tous, par le nom: on connoît leur peu d'attachement pour celui de leur pere; &, par tout le royaume, c'eſt un Champagne, un Labrie, un Jaſmin, un Lafleur, un Bourgogne, un Lafrance.

Et certes, le ſieur d'Etienville répandroit une grande lumiere, en ce moment, pour la découverte de cette intrigue, s'il venoit donner le nom des laquais qui ouvroient les battans, qui approchoient le fauteuil au préſident, au conſeiller, dans la campagne enchantée où il a paſſé trois jours, au milieu de la magnificence la plus ſomptueuſe!

Le ſieur de Fages auroit pu ſe faire inſtruire des formes : le ſieur d'Etienville eſt témoin ; ſa dépoſition a été reçue par MM. les commiſſaires de la cour, qui, s'ils l'euſſent trouvée inſuffiſante, lui auroient fait expliquer les endroits ſuſceptibles de l'être.

Cependant comment cet adverſaire ne s'apperçoit-il pas qu'il tombe dans une contradiction, que ne peut lui pardonner un lecteur judicieux ? Il nous repréſente le ſieur d'Etienville, comme un homme doué d'une imagination heureuſe & féconde, qui poſſede tous les ſecrets de la féerie, dont il enfante, à ſon gré, les merveilles ; mais s'il reconnoît qu'il a cette baguette magique, qui fait ſortir, du ſein des terres les plus déſertes, des palais les plus ſuperbes, & des perſonnages dont le luxe éblouit tous les yeux ; comment peut-il ſuppoſer qu'un jocquet, ou tout autre laquais du monde, auroit réſiſté aux charmes de cette baguette toute puiſſante....!

Que les détracteurs du ſieur d'E-

tienville ceſſent leurs clameurs: il n'a point fait un roman, il a publié des vérités, qui, pour être ſingulieres, ne ſont pas moins conſtantes.

Le ſieur d'Etienville dit avoir ignoré la demeure du ſieur Marcilly; & ſa correſpondance prouve qu'il a accepté des rendez-vous chez lui ?

Les choſes déſagréables nous coûtent infiniment à prononcer; mais ceci ne préſente qu'une mépriſable équivoque. Le ſieur d'Etienville étoit parvenu à ſavoir que la maiſon de la rue Neuve-Saint-Gilles étoit celle de madame de la Motte: mais il étoit toujours cenſé l'ignorer; & comme le ſieur de Marcilly y avoit toujours figuré en maître, on pouvoit regarder cette maiſon comme la ſienne, ſur-tout en écrivant à un homme à qui l'on devoit faire myſtere de tout.

Le ſieur d'Etienville s'eſt oppoſé à ce que le baron de Fages le ſuivît, lorſqu'il épioit ſes démarches ?

Il a fait en cela ce qu'il devoit faire; & le baron, en lui faiſant ce reproche, publie ce qu'il auroit dû

raire ; puiſqu'il nous apprend qu'il violoit ſon ſerment, de garder le ſecret, & de ne chercher à rien pénétrer, avant la concluſion de ſon mariage projetté.

Ou le ſieur de Fages a cru à ce mariage ; alors tout eſpionnage étoit déplacé ; ou il n'y a pas cru : alors il a dû en abandonner toute idée. Les égaremens de l'amour ne pouvoient l'excuſer : la belle madame de Courville, que l'on nous peint comme capable d'opérer toutes les ſéductions poſſibles, ne s'eſt jamais manifeſtée à ſes yeux ; ſes charmes irréſiſtibles n'avoient donc pu porter, dans ſon cœur, ces ravages qui excuſent les fauſſes démarches d'un homme d'honneur.

Le ſieur d'Etienville, dit qu'il étoit toujours ramené dans un carroſſe ; & la maîtreſſe de l'hôtel garni, où il demeuroit, a déclaré ne l'avoir jamais vu revenir en voiture ?

On répond au baron de Fages ; ſur ce fait, par une dénégation formelle ; on lui dit qu'il eſt mal infor-

mé, & que jamais l'hôteſſe du ſieur d'Etienville n'a déclaré *ne l'avoir jamais vu revenir en voiture.*

Nous lui obſerverons enſuite, qu'une pareille déclaration ſeroit abſolument indifférente ; que les cochers, dreſſés à ces ſortes d'intrigues, ont toujours ſoin de reſter à une portée ſuffiſante, pour ne pas trahir leurs maîtres par le bruit de l'équipage.

Le ſieur d'Etienville a été chargé, par le baron de Fages, de remettre des lettres à madame de Courville & au ſieur de Marcilly, & toutes ces lettres ſont reſtées entre ſes mains ?

Il faut rapprocher le fait, de la conſéquence que prétend en tirer le baron de Fages.

Il prétend en conclure, que madame de Courville & madame de la Motte, ſont une ſeule & même perſonne.

Nous raiſonnerons, nous oſons nous en flatter, d'une maniere infiniment plus conſéquente que cet adverſaire.

Nous lui disons que le fait est indifférent, & que la conséquence est fausse.

L'objection ne pourroit être placée, qu'autant qu'il n'auroit existé ni de dame de Courville, ni de dame de la Motte; & il reconnoît que cette derniere a réellement existé, & comme chef d'une grande intrigue.

Les lettres entre les mains du sieur d'Etienville, dans la supposition de l'adversaire, avoient nécessairement un but, celui de justifier sa dextérité à jouer le rôle, dont il avoit été chargé par madame de la Motte : dans ce cas, elles devoient être remises à cette Dame; & alors le sieur d'Etienville en être dépouillé.

Il arrive, tous les jours, que des lettres restent entre les mains de la personne de confiance de deux correspondans; & cela est assez naturel, puisqu'elle est, en quelque sorte, leur caution réciproque : &, dans l'état des choses, le sieur d'Etienville ne devoit-il pas, au baron de Fages, s'il avoit eu l'indiscrétion de

s'en déſaiſir, de reprendre, après l'événement, toutes les lettres qu'il avoit écrites, dans l'eſpoir d'un mariage, dont le ſuccès, bon ou mauvais, ne pouvoit ſervir à relever le luſtre de ſa vie ?

Le ſieur d'Etienville a remis les lettres au baron de Fages ; mais il a effectué cette remiſe, ſans aucune contrainte : il atteſte, à cet égard, le comte de Précourt, auquel il n'a plus rien à reprocher, puiſqu'il étoit autoriſé, par un grand miniſtre, l'ami des hommes, le protecteur de la liberté d'un grand peuple, & le pacificateur des deux mondes.

Le ſieur d'Etienville dit que le dédit a été écrit par madame de Courville ; & dans le détail fait à Dunkerque, il dit qu'elle préféra faire ſon obligation devant notaire ?

Nous ne répondons point à cette objection, qui ne fait pas d'honneur au baron de Fages : nous la réſervons pour la troiſieme diviſion de ce mémoire ; mais ce changement fut fait

à

à ſa priere, ainſi que nous l'expliquerons dans un inſtant.

Le ſieur d'Etienville, dit dans ſon mémoire, que c'eſt le ſieur Augeard qui eſt allé retenir une place, pour lui, à la diligence, ſous le nom d'*Ouanin*; & dans l'écrit de Dunkerque, il dit que c'eſt lui-même qui eſt allé retenir cette place ſous le nom de *WANIN*.

Il faut encore rapprocher le fait de la conſéquence qu'en tire l'adverſaire : prétendroit-il en augurer que le ſieur d'Etienville n'auroit pas quitté Paris, ou au moins qu'il n'auroit pas parti par la diligence, mais avec madame de la Motte, qu'il ſuppoſe être la même perſonne que madame de Courville? Son voyage dans les Pays-Bas & dans la Flandre, la capture ſinguliere qu'il a faite de cet infortuné qu'il a arrêté à Dunkerque, & tout ce qui s'eſt paſſé enſuite, démontrent bien qu'il eſt allé, comme il l'a expoſé, dans ſa patrie; & quant à la maniere dont il a voyagé, les regiſtres de la diligence doivent faire

foi. Il n'a pu voyager avec madame de la Motte, puiſqu'elle s'étoit retirée, dès le 7 août, à Bar-ſur-Aube. Qu'il ait écrit en langue étrangere ou en langue maternelle, le nom qu'on lui avoit donné, c'eſt une choſe aſſez indifférente, & qu'il n'étoit pas intéreſſé à déguiſer, dès qu'il convient qu'il n'avoit pas pris ſon nom véritable. Ce déguiſement ſeul pouvoit le charger : mais il a été le premier à inſtruire la juſtice ; il en a expliqué le motif.

Dans une lettre, datée de Péronne, le ſieur d'Etienville dit : » madame m'a enlevé comme un » corps ſaint « ; & cependant il n'eſt pas parti avec elle : il ne l'a trouvée qu'à Arras.

Il y a de la mauvaiſe foi dans cette objection : le ſieur d'Etienville nous dit lui-même, qu'il n'étoit plus à lui, lorſqu'il vit madame de Courville déchirer, ſous ſes yeux, l'écrit contenant le dédit de 30,000 liv. Il nous dit qu'il ne ſongea qu'à calmer le baron de Fages, juſqu'à ce qu'il eût

fait le dernier effort, qui lui reſtoit à faire, pour lui procurer cette ſomme.

Eh quoi! le baron de Fages pourroit-il ſavoir mauvais gré au ſieur d'Etienville, de ce qu'il différoit à porter le dernier coup à ſa ſenſibilité, en lui apprenant qu'ils avoient couru, l'un & l'autre, après une chimere flatteuſe, & dont l'illuſion étoit détruite?

Il a pu ſe réſoudre à le dénoncer comme coupable, parce qu'il a cherché à réaliſer le ſeul eſpoir qui lui reſtoit! Un ſemblable procédé n'eſt pas concevable.

Cependant contentons-nous d'obſerver que le ſieur d'Etienville n'eſt point en contradiction avec lui-même, lorſqu'il dit, dans un endroit, qu'il eſt parti dans la diligence, &, dans l'autre, que madame de Courville l'a enlevé comme un corps ſaint.

Ces deux phraſes, judicieuſement interprétées, rendent le même fait: il réſulte, de l'une & de l'autre, que le voyage du ſieur d'Etienville étoit l'effet d'un événement ſubit; que c'étoit la réſolution priſe dans le mo-

ment, & néceſſitée par les approches de cet orage, d'où devoit partir la foudre qui a frappé un prince au milieu de la cour étonnée, & dont les éclats devoient retentir dans toute ſa maiſon !.....

Voilà la triſte vérité qu'il a voulu vous rendre !.... Vous a-t-il trompé !....

La place du ſieur d'Etienville, à la diligence, eſt retenue le 12 août, pour partir le 14, & pour ſe donner le tems de fuir, & perpétuer l'illuſion. Il écrit au baron : » Je crois » fermement vous aller chercher la » nuit du lundi au mardi, &c.

La lettre, datée du 14, peut avoir été ainſi datée par erreur, & cette erreur ne peut tirer à aucune conſéquence. Le ſieur d'Etienville n'eſt point homme de cabinet, & n'eſt point aſtreint à avoir un almanach ſur lui ; c'étoit effectivement pour perpétuer l'illuſion ; & ce but avoit un motif louable, ainſi qu'on l'a expliqué dans la réfutation des objections précédentes.

Dans le premier mémoire, d'E-

tienville dit avoir refuſé les ſommes & les cadeaux, & il a déclaré avoir reçu 50 louis ?

Recevoir 50 louis à ſon départ de la capitale, pour frayer aux dépenſes de route, & payer des choſes urgentes, que l'on ne peut ſe diſpenſer d'acquitter, n'eſt pas recevoir des cadeaux, pour rendre des ſervices qui doivent être gratuits.

Ces 50 louis, donnés par Mde de Courville (il en a reçu une plus forte ſomme, ainſi qu'il l'a déclaré dans ſa dépoſition) à ſon départ, ne ſont point donnés à un mercenaire, pour faciliter un mariage entre elle & le baron de Fages.

Ces 50 louis n'étoient pas le prix du cautionnement qu'il a donné à ce baron, pour 30,000 liv. de marchandiſes qu'il s'eſt fait délivrer de différens marchands, à la requête deſquels il eſt décrété de priſe de corps, & contre leſquels il ne dit pas un mot dans ſon mémoire.

Le ſieur de Fages pardonne au ſieur d'Etienville d'avoir oublié qua-

tre habits, que le ſieur de Fages dit lui avoir donné, du linge, & tout ce qui étoit néceſſaire pour ſe vêtir ?

Nous réſervons encore ce fait pour la troiſieme diviſion : contentons-nous d'obſerver que le baron ne dénie pas ce fait d'une délicateſſe qui lui feroit honneur à lui-même : il ne dénie pas, 1°. d'avoir voyagé aux dépens du Sr d'Etienville, qui eſt bien éloigné de lui en faire un reproche, & qui n'en fait l'obſervation, que comme un trait de ſingularité de plus dans ſa vie.

2°. D'avoir reçu, du ſieur d'Etienville, une montre & une chaîne d'or, qu'il lui avoit données, & que cet infortuné, qu'il ne craint pas de dénoncer au public comme eſcroc, avoit refuſé de garder, parce que ces bijoux n'étoient point acquittés.

Après avoir détruit, par partie, l'édifice qu'élevoit le ſieur de Fages, nous allons lui remettre encore, devant les yeux, la conſéquence qu'il entendoit tirer de l'enſemble des faits qui lui ont ſervi à le former.

Le ſieur de Fages prétendoit éta-

blir qu'il n'y avoit jamais eu de madame de Courville. Suivant ce baron, les charmes de cette belle perſonne, qui l'avoit rempli d'un amour ſi ſérieux, ſi noble & ſi pur, n'avoient point été calqués ſur le portrait de madame de la Motte, dont, au riſque d'exciter ſon dépit & d'encourir toute ſa diſgrace, il n'a vanté que les qualités extérieures de l'eſprit. Ces charmes ſéducteurs avoient été puiſés dans une imagination créatrice; & ce n'étoit qu'un portrait de fantaiſie, uniquement tracé pour ſauver madame de la Motte, dont le romancier eſt le complice.

Le ſieur d'Etienville aſpire à ſauver madame de la Motte, & il eſt ſon complice! Dans cette cauſe affreuſe, il ne peut chercher à ſauver qui que ce ſoit, puiſqu'il ne pourroit que détourner le glaive, ſans affoiblir la main qui le tient.

Il eſt le complice de madame de la Motte, & pour imaginer une dame de Courville! Eh! quel eſt donc le témoin qui a paru devant cette fem-

me ? Quel eſt donc le témoin qui l'a apoſtrophée de la ſorte : *Ah ! madame, vous ſavez tout ; vous allez tout expliquer : vous êtes l'amie de madame de Courville ; je l'ai vue chez vous, avec vous : vous careſſiez ſon fils.*

Quel témoin a dit à madame de la Motte, qui, connoiſſant les conſéquences funeſtes qui devoient réſulter pour elle, d'une ſemblable apoſtrophe, vouloit le méconnoître ; quel témoin lui a dit : » madame, oui, je » vous reconnois ; c'eſt vous-même, » qui êtes l'amie de madame de Courville : *vous deviez aſſiſter à ſes nôces ?*

En examinant bien cette confrontation, on voit combien elle eſt accablante pour madame de la Motte : bien plus clairvoyante que M. de Fages, elle ſent de quel poids eſt cette dame de Courville, qui a des diamans non montés ; &, dans ſa maiſon : auſſi, s'efforce-t-elle de la tranſplanter dans le palais du cardinal. Elle réunit auſſi-tôt cette riviere ; & ; apoſtrophant, à ſon tour, le ſieur d'Etienville : « Vous m'avez vue, lui » dit-

» dit-elle ; mais chez le prince : vous » avez vu cette madame de Cour- » ville ; mais chez le prince encore : » je l'y ai vue moi-même. Elle avoit, » à ſon col, cette ſuperbe parure » toute montée. — Non, madame, » lui répond encore le ſieur d'Etien- » ville ; c'eſt chez vous, que je vous » ai vue : *je n'ai jamais mis le pied* » *chez le prince.*

Sieur de Fages, vous voulez que cette confrontation ſoit celle d'un complice à un coupable !.... Certes, vous êtes auſſi bon critique, vous êtes auſſi bon juge, que vous étiez amant généreux & paſſionné !

Il eſt des eſprits, qui aiment les problêmes ; ils eſſayeront de réſoudre celui-ci.

Madame de la Motte a toujours perſiſté à dire, que le collier avoit été dépecé, qu'elle en avoit vendu des parcelles à Paris ; que ſon mari en avoit vendu d'autres en Angleterre : le ſieur d'Etienville dit en avoir vu d'autres encore, entre les mains de madame de Courville ; & madame

de la Motte, preſſée à cette confrontation, remonte auſſi-tôt cette ſuperbe parure, pour la placer au col de madame de Courville, qui la porte, ſans déguiſement, dans le palais du prince.

Ainſi, ſuivant madame de la Motte, le collier, dans la main du prince, a une double deſtination, bien incompatible. Il en fait un objet de ſpéculation, qui ſe réaliſe auſſi-tôt, &, dans le tems même, il le place, pour parure, au col d'une femme aimable.

Si on doit cette contradiction au choc de madame de la Motte, avec le ſieur d'Etienville, il faudra convenir que l'intelligence, que l'on ſuppoſe entr'eux, ſe conçoit difficilement.

Cependant le ſieur de Fages a ſenti que ſon ſyſtême s'accordoit difficilement avec la confrontation du ſieur d'Etienville avec madame de la Motte : auſſi a-t-il paru douter que cette confrontation fût telle qu'elle eſt imprimée.

Il eſt des doutes que la décence & la raiſon ne permettent jamais de

manifeſter : le ſieur d'Etienville écrit dans le tems même de la confrontation. Cette confrontation eſt du 11 mars ; le mémoire, qui la contient, a paru le 19 du même mois.

Le ſieur d'Etienville écrit ſous les yeux de la cour ; & il ne peut ſe diſſimuler, combien il ſeroit dangereux d'imprimer, non pas un menſonge, mais même de déguiſer la vérité : & ce n'eſt pas la crainte qui le retient ; c'eſt l'honneur, c'eſt le devoir qui le guide, c'eſt le public : ce ſont tant de perſonnes auguſtes, qui ont les yeux fixés ſur cette cauſe !

Cette confrontation, du 11 mars, eſt auſſi certaine, que celle du 15 du même mois, dont il rendra compte dans un inſtant.

Après avoir ainſi détruit les allégations du ſieur de Fages, & préparé dans ſon cœur un ſalutaire repentir, nous allons paſſer à d'autres objections..... Mais quel eſt ce nouvel adverſaire, qui nous les fait ? & dans quel état ſe préſente-t-il ?

Que les loix ſont grandes, mais

qu'elles ſont terribles ! Elles égalent aux dieux une portion des hommes; mais elles en mettent une autre portion au-deſſous..... Etrange réflexion ! qui agrandit nos idées, qui nous éleve, & qui, en même tems, nous dégrade.....

Non..... il n'y a que l'homme qui connoît les humiliations d'une inſtruction criminelle ; il n'y a que lui qui connoît & les ſupplices, & le lugubre & ſiniſtre appareil qui les précede, & l'opprobre qui les ſuit... Le prince Louis de Rohan, cardinal, & grand-aumônier de France, frappé de la diſgrace de ſon roi, eſt dans les liens d'un décret.... qui, par ſa nature, montre que le glaive de la juſtice peut faire tomber..... & aux pieds de qui..... ! grand Dieu, vos jugemens ſont terribles, mais....! ſeroit-ce donc une foibleſſe que de pâlir à la vue des nôtres.... !

Nous ne croirons jamais à de ſemblables malheurs: ſi l'événement montre des coupables, la bonté du roi ſera toujours ſupérieure à tout ; & no-

tre confiance, dans ſon cœur paternel, doit diſſiper nos craintes. Ami, protecteur, pere de la juſtice, il laiſſe ſon cours épurer l'innocence & le malheur.

Cependant d'Etienville a paru, face à face, devant le grand-aumônier de France, & la loi a une égale diſtance au-deſſus d'eux.

Interrogé, s'il connoît le ſieur d'Etienville, M. le cardinal déclare qu'il ne le connoît pas; qu'il ne l'a jamais vu.

Interrogé, à ſon tour, s'il connoît M. le cardinal, le ſieur d'Etienville répond, qu'il reçonnoît cette éminence, pour être la même perſonne dont il a parlé dans ſa dépoſition.

Sommé, aux termes de l'ordonnance, de fournir les reproches contre le témoin, s'il en a, M. le cardinal obſerve, que le ſieur d'Etienville eſt dans les liens d'un décret de priſe de corps.

--Je ſuis, il eſt vrai, dans les liens de ce décret; mais ſeulement pour avoir cautionné M. de Fages, d'après les inſtances de madame de Cour-

ville ; & dans l'intention de me rendre agréable auprès de vous : j'ai déposé, non pour vous nuire, mais pour obéir.

--Il n'eſt pas vraiſemblable, que madame de Courville vous ait engagé à paſſer en Hollande, pour y vendre des diamans, lorſque vous lui aviez déclaré, que vous n'étiez pas connoiſſeur : il n'eſt pas naturel qu'à une ſeconde viſite, on faſſe une pareille offre, encore moins de vous y faire accompagner.

--Ce n'eſt que ſur cette propoſition de paſſer en Hollande que j'ai déclaré mon peu de connoiſſance en bijoux : le fait eſt tel que je l'ai expoſé.

--Qu'entendez-vous par le myſtere, avec lequel vous dites que vous étiez conduit ?

--J'entends le ſerment que m'a fait faire Augeard, la maniere dont il me procuroit mes rendez-vous, avec madame de Courville, &, en un mot, la maniere dont cette intrigue étoit conduite.

--Il n'eſt pas vrai, que vous m'ayiez

jamais vu chez madame de Courville : jamais je n'ai été couvert d'une lévite petit-gris ; jamais je n'ai porté de chapeau à glans d'or.

--Je vous ai vu chez madame de Courville, & dans le coſtume indiqué.

--Madame de Courville n'a pu vous dire que, ſi je n'ai point été à Saverne, dans le mois de juillet, c'étoit par rapport à ſon mariage.

--Il eſt certain que madame de Courville m'a aſſuré, que vous étiez reſté à Paris, pour être de la noce.

--- Madame de Courville ne peut avoir été inſtruite, le 16 août, que j'euſſe été arrêté, & conduit à la Baſtille, puiſque je n'y ſuis entré que le 16 à minuit, & qu'elle étoit partie le 14.

--- Madame de Courville m'a dit, le mardi 16, que vous aviez été arrêté; qu'elle en avoit été inſtruite, par un billet, à elle remis, par un exprès. Depuis le quinze, à huit heures du matin, juſqu'au 16, à la même heure, l'exprès a pu faire qua-

rante lieues. La Baſtille eſt la priſon des perſonnes d'une naiſſance illuſtre, & elle a pu croire que, dès que vous étiez arrêté, vous y aviez été conduit.

— Il n'eſt pas naturel que vous ignoriez l'endroit où vous avez été à la campagne, le nom des poſtes où vous avez relayé, des villages qui avoiſinent la terre, de la riviere près de laquelle elle eſt ſituée, de la dame qui paſſoit pour la veuve du conſeiller au parlement; cette veuve, vous ayant reconduit juſqu'au café du *rendez-vous*, vous pouviez la queſtionner, puiſque vous étiez ſans Augeard.

— L'hiſtoire de cette campagne eſt fort étonnante, & ſi la confiance eſt un crime, je ſuis coupable. Je fis quelques queſtions à la veuve; mais, voyant qu'elles ne lui faiſoient aucun plaiſir, je ceſſai d'en faire: j'avois promis de n'être pas curieux; je tins parole.

— Vous deviez ſavoir le nom des perſonnes avec qui vous étiez. Vous n'avez

n'avez pas dû être plus délicat que lorſque vous avez découvert la maiſon de la rue Neuve-Saint-Gilles.

--- Ma poſition étoit bien différente, de celle où je me trouvois au commencement de ma négociation avec Augeard: je ſavois alors pour qui j'agiſſois, & j'avois eu l'honneur de vous entretenir, je voyois ſi ſouvent madame de Courville, qu'aucun doute ne pouvoit entrer dans mon eſprit, & je ne pouvois prévoir que mon exceſſive confiance fourniroit jamais des armes contre moi.

--- Puiſque Madame de Courville vous a fait voir ſon fils & ſon précepteur, chez elle, & que, la premiere fois que vous avez vu le jeune homme, vous vous êtes trouvé avec une dame, amie de madame de Courville, vous avez dû ſavoir le nom de ces trois perſonnes.

--- Il n'étoit pas convenable de forcer ces perſonnes de ſe nommer, lorſqu'elles ne le vouloient pas. Le fils de madame de Courville, étant un enfant naturel, je devois croire

qu'il s'appelloit du nom de ſa mere : le nom du précepteur ne pouvoit m'intéreſſer. Quant à la dame qui étoit avec madame de Courville, mes confrontations m'ont appris que c'étoit madame la comteſſe de la Motte.

— Dans vos lettres à madame la comteſſe de Brionne, vous lui dites, que vous êtes perſuadé que je ſuis innocent ; ce qui porteroit à croire, que vous reconnoiſſez ne m'avoir jamais vu, & cependant, dans votre mémoire, vous dites m'avoir vu à la cour, à la ville ; cela décele une contradiction.

— Votre cœur déſavouera les conſéquences que vous tirez de mes lettres, elles ne prouvent rien de contraire à ma dépoſition. Ces lettres ſont en ma faveur : à l'époque où j'ai écrit la ſeconde, je croyois que l'on cherchoit à me faire pencher du côté de madame de la Motte. Lorſque je dis à madame la comteſſe de Brionne : Je crois M. le cardinal innocent ; j'annonce une perſuaſion

intime, & je ne voyois point où tendoit le déſaveu de m'avoir vu : c'étoit d'ailleurs un fait que je pouvois vérifier à la confrontation ; mais il ne peut reſter de doute ſur ma façon de penſer, d'après les expreſſions de cet endroit : *Malgré mon reſpect pour l'illuſtre maiſon de Rohan, je ne pourrai que rendre hommage à la vérité.* Quant au doute concernant votre perſonne, monſeigneur, je ne pouvois, ſans bleſſer les bienſéances, afficher la défiance dans ce que m'avoit dit M. Roths. Lorſque je dis, dans mon mémoire, vous avoir vu à la cour, à la ville, cela ne forme point de contradiction avec ma lettre ; je ne vous avois vu qu'une fois à Verſailles, & quelquefois, dans votre voiture, à Paris. Le reſpect dû aux perſonnes de votre rang, empêche que l'on ne s'imprime fortement leur phyſionomie : d'ailleurs, lorſque j'ai vu votre éminence, vous étiez dépouillé des marques extérieures de vos dignités.

— Je n'ai point donné d'ordre à Roths, de vous voir.

--- Cela ſe peut ; mais il eſt certain qu'il m'a vu , & de la maniere que je m'en ſuis expliqué.

Cette confrontation a commencé le 15 mars, à huit heures du ſoir, & n'a fini que le lendemain, à deux heures du matin.

Le ſieur de Fages a donc eu raiſon, *M. le cardinal a tout nié.*

Nous ne mettrons point dans la balance la qualité des parties ; elle ſeroit trop injurieuſe pour un auſſi grand nom : ici les qualités de témoin & d'accuſé diſparoiſſent. Inutilement les loix nous autoriſeroient-elles à faire des rapprochemens odieux ? La pourpre romaine, dont un françois ne ſauroit être l'eſclave, ſera cependant toujours, à nos yeux, tout ce qu'elle doit être ; & le ſang des Rohan fera une impreſſion d'autant plus vive ſur nos cœurs, qu'il s'eſt mêlé à un ſang auguſte.

Ainſi, entre le grand-aumônier de France, & l'infortuné que le ſort injurieux devoit lui oppoſer, il n'y a point à balancer ; inutilement le ſieur

d'Etienville affirme-t-il que c'eſt M. le cardinal de Rohan qu'il a vu, dans la maiſon myſtérieuſe de la rue Neuve-Saint-Gilles, dès que M. le cardinal nie, nous devons croire qu'il ne l'y a pas vu.

Mais cet infortuné ſera-t-il, pour cela, un impoſteur ? Sera-t-il un eſcroc ? Et le ſieur de Fages aura-t-il pu impunément le dénoncer, & le préſenter, ſous ces odieuſes couleurs, aux yeux des magiſtrats & du public ?

Nous trouvons dans les loix, dans le fait, & dans les circonſtances de la cauſe, trop de moyens pour écarter cette conſéquence.

Quelque ferme que ſoit un témoignage ; quelle que ſoit la probité du témoin, & quelle que ſoit l'opinion de cette probité ; quelque parfaite que ſoit ſon organiſation, quelque lumineuſe que ſoit ſa dépoſition ; ſi cette dépoſition eſt iſolée, il ne pourra en réſulter aucune condamnation : mais le témoin n'en ſera pas pour cela plus ſuſpect.

Les légiſlateurs, dans tous les âges, & chez tous les peuples, ont reconnu la foibleſſe de notre nature, livrée à l'illuſion des preſtiges, & à l'erreur des ſens.

L'œil ſe trompe, dans ce qu'il voit; l'ouïe, dans ce qu'elle entend, & le tact, dans ce qu'il touche.

Le ſieur d'Etienville a vu un prélat, ayant le teint vif, le front dégarni, les cheveux gris, & d'une taille avantageuſe; mais le prince Louis de Rohan, eſt-il le ſeul à qui ce ſignalement puiſſe convenir?

Il l'a reconnu, direz-vous, à la confrontation, & il perſiſte à le reconnoître en publiant cette confrontation? Mais, qui peut avoir confiance dans cette reconnoiſſance? Pour reconnoître une perſonne, il faudroit mettre à côté celle qu'il a été poſſible de lui ſubſtituer.

Nous voyons, tous les jours, des perſonnes qui ſe reſſemblent, aſſez parfaitement, pour être priſes ſéparément l'une pour l'autre: ainſi ſéparées, il n'eſt perſonne qui ne s'y

trompe ; & ce n'eſt qu'en les rapprochant, que l'œil peut ſaiſir les différences & que l'on parvient à les diſtinguer.

On répondra que ces erreurs ſont préparées par la nature : quoi ! vous pourriez croire que la malice des hommes, excitée par un grand intérêt, eſt moins ingénieuſe que la nature ! C'eſt peu la connoître.

Sur-tout n'oublions pas cette réflexion, qui étoit l'effet d'une vérité ſentie par le ſieur d'Etienville ; n'oublions pas que le reſpect, attaché aux grands caracteres, fait baiſſer la vue, & ne permet pas de fixer ceux qui en ſont revêtus aſſez, pour s'imprimer fortement leur phyſionomie (1).

---

(1) Le nombre de nos erreurs ne peut être compté ; mais, ſi l'on veut ſe convaincre du danger d'aſſeoir un jugement ſur ces ſortes de reconnoiſſances faites à la confrontation, on pourra conſulter l'arrêt de Jacques Renard, rapporté dans le Répertoire de juriſprudence, au mot Réparation civile ; deux

Cependant on voit que le ſieur d'Etienville a pu être trompé par ſes ſens : la loi ſuppoſe, admet cette erreur. Dès-lors la témérité du ſieur de Fages ne ſauroit être trop réprimée : elle ne ſauroit être punie avec trop de ſévérité.

ſentences uniformes : la premiere, rendue par le juge de la baronnie de Montmirail, au Perche-Goel ; la ſeconde, par le lieutenant actuel de Saint-Calais, avoient condamné ce malheureux au ſupplice de la roue. Au nombre des témoins ſe trouvoient deux femmes, dont l'une diſoit affirmativement, que c'étoit Jacques Renard qui avoit aſſaſſiné le curé de Chapelle-Guillaume, qu'elle le reconnoiſſoit, & ſans aucun doute, à ſa voix : l'autre de ces femmes affirmoit, avec la certitude de la conviction, qu'elle reconnoiſſoit la chemiſe de Jacques Renard pour être celle qu'elle avoit fait elle-même pour le curé de Chapelle-Guillaume. Une foule d'autres indices ſe réuniſſoient à la dépoſition de ces deux témoins, & tout annonçoit que la ſentence alloit être confirmée, lorſque des ſcélérats, exécutés à Orléans, déclarerent, ſur la roue, au moment d'expirer, que c'étoient eux qui avoient commis cet aſſaſſinat.

Nous

Nous trouvons, dans les faits même de la cauſe, la preuve de l'illuſion qui peut lui avoir été faite.

En effet, le procès établit la conviction d'une ſuppoſition de perſonne.

La demoiſelle *Déſigny* a été ſubſtituée : elle décrit, avec candeur & avec toute l'exactitude que l'on peut déſirer, la ſéduction que l'on a employée auprès d'elle, pour lui faire jouer un rôle dont elle ne connoiſſoit ni la conſéquence, ni les motifs.

Une premiere ſubſtitution prouvée, en rend une ſeconde poſſible & probable.

Voilà déja la loi & le fait; & quant aux circonſtances, le larcin d'un collier de 1,600,000 liv. qui agitoit les artiſans de cette intrigue, démontre leur but. La diſperſion de tous ces agens, leurs craintes, l'or dont leurs mains étoient chargées, les billets dont leurs portes-feuilles étoient remplis, les brillans dont ils étoient couverts, leurs dépenſes exceſſives, prouvent qu'ils avoient atteint ce but coupable.

Ainſi, lorſque M. le cardinal nie connoître le ſieur d'Etienville, il faut croire qu'il ne le connoît effectivement pas : mais il faut bien ſe garder de rien augurer contre cet infortuné. Il dit avoir vu cette éminence : il le déclare à la juſtice ; il le ſoutient face-à-face à ce grand Prélat, il y perſiſte encore : cette aſſurance nous prouve, nous démontre ſa bonne-foi & rien de plus.

Cette bonne-foi, dans les circonſtances, n'établit pas le plus léger préjugé contre M. le cardinal : auſſi ne craignons-nous rien de tant de perſonnes qui portent, à ſa cauſe & à ſes malheurs, un légitime intérêt ; & ſi la calomnie continuoit ſes perſécutions contre nous, nous appellerions, à notre aide, les propres défenſeurs de M. le cardinal : eux-mêmes emploieroient, à nous défendre, leurs mains déjà furchargées des trophées de l'innocence.

Leurs vœux ne peuvent être plus ſinceres que les nôtres : & vous, que les lettres ont appellé dans leur ſein,

qui, riche de tous les tréſors d'Atnenes & de Rome, avez fait entendre vos juſtes plaintes ſur la ſéchereſſe du barreau françois, vous juſtifierez que les grands événemens ont ſeuls manqué à votre gloire : Rome, l'Empire, votre patrie, la terre entiere, on peut le dire, a les yeux fixés ſur vous. Puiſſiez-vous, après avoir écarté les voiles funebres qui obſcurciſſent l'éclat de ſa vie, reporter un grand prélat, au milieu de nos acclamations, ſur l'un des plus beaux trônes de l'égliſe ! Et, ſi la fatalité réſiſte à notre eſpoir ; ſi, toujours cruelle, elle s'opiniâtre à nous montrer des coupables, puiſſent vos efforts généreux & ſublimes faire tomber, de la main de Céſar, la liſte des proſcrits !

§. III.

On peut reprocher au ſieur de Fages l'oubli de lui-même.

Si on jette un coup-d'œil ſur les mémoires du ſieur d'Etienville, on verra quel intérêt il inſpire pour cet

adverſaire : par-tout il le peint comme victime d'une illuſion qui lui eſt commune avec lui. Dans tant de faits, on ne voit pas une ſeule réflexion qui l'offenſe ; & c'eſt cet homme ſi modéré, ſi généreux, dont le baron de Fages veut conſommer la perte, & qu'il dénonce comme coupable d'un grand crime, auquel toutes les puiſſances doivent refuſer tout aſyle !

Quelle ingratitude ! quel rôle ! &, pour le remplir, ce rôle auſſi inconcevable, il trahit les loix de l'honneur!.. Il affecte de plaindre des hommes, dont le nom doit lui être odieux : il plaint des hommes qui l'ont mis dans l'opprobre d'un décret de priſe de corps ; & ce n'eſt pas tout...

Le ſieur de Fages objecte au ſieur d'Etienville, que l'écrit, ſigné à Dunkerque, fait mention du dédit, comme ayant été fait devant notaire. Ce fait avoit été rapporté de cette ſorte, par pure complaiſance pour ce baron, qui, diſoit-il, vouloit pallier aux yeux de ſa famille, & de ceux qui

pouvoient s'intéreſſer à ſon ſort, ſa légéreté à contracter des engagemens auſſi ſérieux, ſur une promeſſe de mariage auſſi imparfaite & auſſi fragile. Il crut, ou feignit de croire, qu'en annonçant qu'elle étoit l'ouvrage d'un officier public, il ſeroit moins inexcuſable, & il donna ſa parole d'honneur, devant le comte de Précourt,, qu'il n'en feroit nul autre uſage..... & il manque à cette parole ſacrée; & il eſt gentilhomme! A-t-il pu s'oublier à ce point?

Le baron de Fages reproche au ſieur d'Etienville des habits & du linge! Il lui fait ce reproche dans le tems même qu'il confeſſe qu'il en a reçu des bijoux précieux, que ſa délicateſſe ne lui permettoit pas de garder, M. de Fages ne les ayant point acquittés.

Mais a-t-il acquitté lui-même ces habits? Le ſieur d'Etienville s'eſt-il refuſé de payer le tailleur? S'y refuſe-t-il encore? Non, il ne s'y refuſe pas; que ce tailleur ſe préſente, & il ſera payé.

Le ſieur de Fagés écrit au ſein d'une nation généreuſe & polie, où la nobleſſe n'eſt qu'un ſigne extérieur, une diſtinction purement civile, mais dont chaque citoyen a le germe & le principes dans ſon ame, & le dévelloppement dans ſa conduite; M. de Fages écrit au milieu de cette nation : il eſt noble, & il puiſe dans ſon cœur; il publie des reproches que le Plébeyen, le plus obſcur, ne voudroit pas trouver dans la lie du ſien!

Obſervons cependant que ce reproche, qui accuſe la délicateſſe de celui qui le fait, juſtifie le ſieur d'Etienville du ſoupçon de complicité avec les ſpoliateurs du riche collier. S'il eût été d'intelligence avec eux, auroit-il été réduit à recevoir de ſemblables ſervices, dont il avoit pourtant marqué ſa gratitude par le cautionnement de 30,000 livres; cautionnement qu'il avoue avoir été purement gratuit?

M. de Fages eſt décrété, & de priſe de corps, à la requête de deux

marchands ; & peu s'en faut qu'il ne leur donne des louanges.

Deux marchands, crédules comme moi, (dit-il, page 50,) ÉLEVENT DES SOUPÇONS SUR MA PROBITÉ; *leurs clameurs n'ont rien qui m'étonne.*

Votre probité eſt ſoupçonnée, & vous ne vous en étonnez pas!.... Et vous oſez le publier!.....

Que dira le ſieur de Fages? qu'oppoſera-t-il à ces marchands? quelle réparation pourra-t-il demander à la juſtice, quand il vient lui-même légitimer leurs ſoupçons ſur ſa probité! Il a pu dormir ſur les plaies faites à ſon honneur.... & il n'a pas frémi, en les rendant lui-même incurables!

Fermons le mémoire du ſieur de Fages: notre cœur, qui ſe ſerre, nous fait augurer quelle peut être la ſituation du ſien.

Nous nous ſommes enfin acquittés d'un devoir qui nous eſt cher; celui de juſtifier l'innocence calomniée: heureux ſi, en opérant cette juſtification, nous avions pu ne pas déplaire! Mais le ſieur de Fages doit

etre le premier à nous plaindre : d'ailleurs notre miniſtere ne connoît point de ménagement incompatible avec les loix.

La liberté, dont l'ordre des avocats a toujours été le ſanctuaire parmi nous, parmi les peuples libres, & dont il eſt l'aſyle & le refuge, parmi les peuples eſclaves, n'eſt pas un bien dont nous puiſſions uſer à notre gré ; c'eſt une vertu magnanime qui nous commande, & qui fait pâlir l'homme foible, lorſqu'il va pour porter la main ſur les armes ſacrées que nous confie la juſtice pour le ſalut de l'innoncence. *Signé*, DE BETTE D'ÉTIENVILLE.

Me MONTIGNY, avocat.

LEMOINE, procureur.

VA1
153 1062